

**Politique :** *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*

**Numéro :** P – 7.038

**Catégorie :** *Administration des écoles*

**Pages :** 3

**Approuvée :** *le 3 mars 2008*

**Modifiée :** *le 5 novembre 2012*

---

## Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence s'engage à établir et à maintenir un climat scolaire positif et inclusif pour tous les élèves afin de favoriser leur apprentissage et de leur permettre ainsi de réaliser leur plein potentiel, et ce, dans toutes les activités scolaires et parascolaires. Le Conseil scolaire reconnaît qu'il est important de promouvoir et de renforcer activement des comportements appropriés et positifs chez les élèves, comportements qui favorisent et maintiennent un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire.

La présente politique prend appui sur le Code de conduite du Conseil scolaire catholique Providence, lequel définit les attentes quant au comportement de toutes les personnes à l'école et donne un aperçu des stratégies à adopter pour réduire les incidents et imposer des sanctions appropriées aux élèves.

## 1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire favorise un milieu d'apprentissage sûr, bienveillant et accueillant pour maximiser le potentiel d'apprentissage et offrir un climat scolaire positif et inclusif à tous les membres de la communauté scolaire;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire soutient l'utilisation de pratiques positives et l'imposition de sanctions dans le cas de comportements inappropriés, y compris des mesures disciplinaires progressives pouvant aller jusqu'à la suspension et au renvoi, si nécessaire;
- 1.3 **Attendu que**, sous réserve des exclusions prévues par la *Loi constitutionnelle de 1982* et par la *Loi sur l'éducation*, le Conseil dénonce toute discrimination fondée sur des motifs illicites basés sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap;

- 1.4 **Attendu que** le Conseil scolaire autorise les directeurs d'école et leurs délégués à imposer, dans des circonstances appropriées, des sanctions pouvant aller jusqu'à la présentation au Comité de discipline du Conseil d'une recommandation de renvoi de toutes les écoles;
- 1.5 **Attendu que** le Conseil scolaire favorise un éventail d'interventions, d'appuis et de mesures qui s'inscrivent dans un continuum et qui doivent convenir au stade de développement de l'élève de manière à permettre à celui-ci de se concentrer sur l'amélioration de son comportement;

**il est décidé que** le Conseil scolaire :

- a) élabore une procédure administrative conforme à sa politique sur la discipline progressive et la promotion d'un comportement positif chez les élèves;
- b) demande à ses écoles d'élaborer et d'appliquer une stratégie pour assurer la mise en œuvre de la politique sur la discipline progressive, stratégie qui respecte celle du Conseil scolaire;
- c) sensibilise toute la communauté scolaire en lui communiquant activement ses politiques et procédures sur la discipline progressive et la promotion d'un comportement positif chez les élèves;
- d) met sur pied des partenariats qui encouragent et favorisent de bonnes relations entre la communauté scolaire et ses partenaires afin de créer un milieu scolaire positif et un continuum de discipline progressive;
- e) met en place un processus de surveillance et d'examen pour déterminer l'efficacité de ses politiques et procédures sur la discipline progressive et la promotion d'un comportement positif chez les élèves.
- f) fait reposer ses initiatives en matière de discipline progressive sur :
  - i) les politiques du *Code des droits de la personne de l'Ontario*;
  - ii) le cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits, 2007;
  - iii) la politique du Conseil en matière d'équité et d'éducation inclusive (*P – 7.051 – Équité et éducation inclusive*);
  - iv) la politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française et la politique d'aménagement linguistique du Conseil (*P - 7.033 – Aménagement linguistique*);

- v) la politique du Conseil sur les programmes et services d'appui destinés à l'enfance en difficulté (*P - 7.004 – Programmes et services d'appui destinés à l'enfance en difficulté*);
- vi) toutes ses politiques, stratégies et initiatives qui ont trait à la réussite de ses élèves;
- vii) sa politique en matière de gestion de l'information (*P - 7.037 - Gestion de l'information*).

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.038 – Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*